

**Comité mixte de coopération parlementaire  
entre  
le Parlement de la République et Canton du Jura,  
le Conseil régional de la Vallée d'Aoste  
et  
le Parlement de la Communauté française de Belgique**

Réuni à Delémont du 16 au 19 novembre 2005, le Comité mixte de coopération interparlementaire,

**Considérant** que la diversité culturelle est au cœur du débat sur le développement démocratique et sur la gouvernance mondiale ;

**Considérant** qu'elle constitue un patrimoine commun de l'humanité ;

**Considérant** que le respect et la promotion de la diversité culturelle représentent non seulement un facteur de paix et d'équilibre, mais recèlent également pour les pays du sud un potentiel réel de développement social et économique ;

**Considérant** que les chefs d'Etat et de Gouvernement de la Francophonie ont manifesté un engagement ferme et sans équivoque envers la diversité culturelle lors du Sommet de Ouagadougou en 2004 ;

**Considérant** l'adoption par l'Unesco de la Convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques ;

**Saluant** cet ordre juridique mondial alternatif et non subordonné aux règles du commerce international ;

**Conscient** que ce vote constitue une étape majeure mais non définitive ;

**Rappelant** que pour appliquer cette Convention, trente ratifications seront indispensables afin que cet instrument juridique international puisse porter tous ses fruits ;

**Encourage** les Assemblées respectives à sensibiliser leur gouvernement à la nécessité d'une ratification sans délai et à mobiliser toute leur énergie auprès des différents partenaires et contacts politiques bilatéraux et multilatéraux afin de soutenir cet objectif.